



## RECAPITULATIF DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, article 3 :

Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une **sélection sur dossier** et, d'autre part, un entretien.

**Le dossier complet** est examiné par le responsable de la formation. Cette lecture permet de valider la demande d'entrée en formation.

- Le présent dossier de candidature à la sélection DEMF dûment complété.
- La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

### **DEMANDEUR D'EMPLOI**

- Joindre un avis de situation pôle emploi

### **CONDITION D'ACCES A LA FORMATION**

- La photocopie des diplômes relatifs aux conditions d'accès.
- Attestation(s) employeur qui justifie(nt) vos 3 années d'expérience professionnelle. (si vous avez rempli le tableau page 4).

### **FINANCEMENT DE LA FORMATION**

- Attestation de prise en charge pour la durée de la formation (voir fiche financement de la formation page 5)

### **PARCOURS DU CANDIDAT**

- Une lettre de motivation (en 3 exemplaires).
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue (en 3 exemplaires).

### **PAIEMENT DES FRAIS DE SELECTION**

- Un chèque d'un montant de **145 euros** relatifs au montant des frais de sélection, libellé à l'ordre de l'ARTS (merci d'indiquer votre nom et la formation au dos de votre chèque).
- OU**
- Facture à adresser à l'employeur (joindre une attestation de l'employeur)

Je, soussigné(e) .....

demande mon inscription pour l'entrée en formation préparant au **DEMF** et certifie l'exactitude des informations figurant ci-dessous.

Fait à ..... Le .....

**Signature**

### **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

NOM ..... Prénom .....

Nom de naissance .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

Nationalité .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Courriel (indispensable pour le suivi de la candidature) :

.....

#### **Statut**

Salarié(e)     CDI : depuis le .....

CDD : date de fin de contrat .....

Autre .....

Profession .....

Demandeur d'emploi     Indemnisé jusqu'au .....

Non indemnisé

Autre .....

#### **Demande d'accompagnement adapté et accompagnement particulier pour les épreuves et le parcours de formation :**

Oui

Non

Pour plus de renseignements, voir sur le site de l'IRTS – onglet : "[accessibilité - handicap](#)"

## CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

**Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, article 2 ;  
La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :**

Merci de cocher la condition correspondant à votre situation.

**Vous justifiez :**

- Alinéa 1*  
**d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné :**
- au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles,  
(DEASS, DEES, DEEJE, DECESF, DEETS...)
  - OU  au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique  
(infirmier, masseur-kinésithérapeute...)
- Alinéa 2*  
**d'un diplôme national, au moins de niveau II, en :**
- droit
  - OU  psychologie
  - OU  sociologie
- Alinéa 3*  
**d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins  
d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement :**
- familial
  - OU  social
  - OU  sanitaire
  - OU  juridique
  - OU  éducatif
  - OU  psychologique

**Intitulé exact de votre diplôme :** .....

.....

Date d'obtention : .....

**SI Alinéas 3 :** Ne pas oublier de joindre la ou les attestation(s) employeur mentionnant la durée de l'emploi occupé et la fonction

**TABLEAU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

A COMPLÉTER pour préparer le rendez-vous relatif à votre bilan de positionnement et si vous répondez à une des conditions d'accès qui nécessitent de justifier d'une période d'expérience professionnelle spécifique (alinéa 3).

**Bilan de positionnement**

Il vise à élaborer conjointement entre vous et le centre de formation un cursus de formation individualisé tant sur le contenu, que sur la durée. Il donne lieu à un devis personnalisé. Une fois votre inscription finalisée, nous vous contacterons pour prendre rendez-vous.

DATES	DUREE	EMPLOYEUR	FONCTION	CHAMP d'intervention	JUSTIFICATIF joint
du ...../...../..... au ...../...../.....					<input type="checkbox"/>
du ...../...../..... au ...../...../.....					<input type="checkbox"/>
du ...../...../..... au ...../...../.....					<input type="checkbox"/>
du ...../...../..... au ...../...../.....					<input type="checkbox"/>
du ...../...../..... au ...../...../.....					<input type="checkbox"/>
du ...../...../..... au ...../...../.....					<input type="checkbox"/>

**Durée totale de l'expérience professionnelle : .....**

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

**Compte Personnel de Formation (CPF)**

- Avec abondement complémentaire de l'employeur (merci de faire suivre à votre employeur la note d'information à ce sujet en annexe de ce dossier)
- Avec abondement complémentaire de pôle emploi
- Autre abondement complémentaire (personnel, agefiph) : .....

**Projet de transition professionnelle**

**Employeur**

**Période de « pro-A »**

**Contrat de professionnalisation**

**Congé de formation professionnelle (Fonction publique)**

**Pôle emploi dans le cadre des demandeurs d'emploi**

**Autre** .....  
.....

**Organisme de financement**

Nom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Courriel .....

Taux ou montant de la prise en charge : \_\_\_\_\_

**EMPLOYEUR**

**Lieu de travail**

Nom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Courriel .....

**Siège social (si différent lieu de travail)**

Nom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Courriel .....

Taux ou montant de la prise en charge : \_\_\_\_\_

**DEMANDE D'AUTORISATION  
de mise en ligne**

Je soussigné(e) .....

- autorise** la diffusion de mon nom dans le cadre des résultats de l'épreuve orale pour l'entrée en formation préparant au :

**DEMF : Diplôme d'Etat de Médiateur Familial**

sur le site de l'IRTS de Franche-Comté.

- autorise** la diffusion de mon image (tous documents photographiques et/ou audiovisuels réalisés par l'IRTS de Franche-Comté dans le cadre des épreuves de sélection et de ma formation : cours, forum, journées d'étude...). Cette diffusion peut se faire par voie d'affichage, d'impression ou numérique (site Internet).

Fait à .....

Le .....

**Signature**

**ANNEXES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Diplôme d'Etat de Médiateur Familial  
(DEMF)**

***A CONSERVER***

**Annexe 1-** Règlement de sélection

**Annexe 2 -** Lettre d'information à l'attention des employeurs concernant un co-investissement de la formation via le Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés



## REGLEMENT DE SELECTION

### Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF)

#### 1- CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, article 2 :

« La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

— justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;

— justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

— justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique. »

Rappel : La formation est également accessible pour les candidats ayant bénéficié d'une mesure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

#### 2 - INSCRIPTION

##### 2.1 - Procédure

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le prix sont portés à la connaissance des candidats sur notre site Internet : [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr).

Les dossiers de candidature sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté et doivent être retournés par voie postale ou déposés au centre de formation avant la date limite d'inscription.

Le respect de la procédure d'inscription ainsi que le retour des documents à transmettre permet l'examen du dossier.

Les candidats possédant une reconnaissance RQTH peuvent bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves ainsi que d'un accompagnement adapté lors de la formation. Les candidats peuvent le mentionner dans le dossier de candidature.

##### 2.1 - Annulation d'inscription

En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis.

#### 3 - ÉPREUVES DE SELECTION

Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, article 3 :

Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien.

##### 3.1 - Le dossier de candidature

Le dossier comporte :

- les coordonnées du candidat
- une pièce d'identité
- une lettre de motivation.
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue.
- les photocopies des diplômes et documents relatifs aux conditions posées à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2012.
- le règlement des frais de sélection

**Le dossier complet** est examiné par le responsable de la formation. Cette lecture permet de valider la demande d'entrée en formation. Les différentes pièces fournies doivent attester de la recevabilité de l'entrée en formation. Il doit permettre par ailleurs d'évaluer la cohérence du projet de formation.

À l'issue de cet examen du dossier, le candidat recevra un courrier accusant réception du dossier et l'informant de son admissibilité.

### **3.2 – Entretien d'admission**

Les candidats admissibles recevront une convocation à l'épreuve orale d'admission.

L'entretien d'une durée de 45 minutes se déroule en présence d'un jury composé d'un formateur et d'un professionnel pratiquant la médiation familiale. Il doit permettre :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer que le candidat adhère au projet de formation.

Enfin, l'entretien doit être le moyen pour le candidat d'exposer ses attentes vis-à-vis de la formation.

À l'issue de l'entretien, le jury établit une évaluation du candidat.

## **4 - ADMISSION EN FORMATION**

### **4.1 - Jury plénier de l'épreuve de sélection**

Il est composé :

- du Directeur Général de l'établissement de formation ou de son représentant
- du responsable de la formation de médiateur familial
- de l'ensemble du jury

Le jury plénier de sélection arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Une liste principale des candidats admis est établie ainsi qu'une liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves sont notifiés aux candidats par mail au plus tard 7 jours avec les entretiens de sélection.

### **Des sessions supplémentaires seront organisées :**

Pour les candidats justifiant d'un financement et qui n'ont pas pu se présenter à la session principale.

### **4.2 - Durée de validité de la décision d'admission**

Les candidats de la liste principale seront définitivement admis à suivre la formation dès lors qu'une solution de financement aura été notifiée à l'IRTS de Franche-Comté.

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée suivant l'admission.

Toutefois, la durée de validité de la sélection pour rentrer en formation est de 5 ans. Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection.

La liste des candidats sélectionnés est transmise à la **DREETS (Direction Régionale de l'Économie, De l'Emploi, du Travail et des Solidarités)**.

## **5 - LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

### **Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) :**

L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats disponible à l'adresse suivante : <https://www.irts-fc.fr/01IRTS/acc07.php>

## Lettre d'information

A l'attention des employeurs concernant un co-investissement de la formation via le Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés

Mesdames, Messieurs,

En lien avec la montée en charge du recours aux abondements complémentaires aux CPF pour le financement des formations de vos salariés, vous êtes nombreux à vous adresser à nous pour des éclaircissements sur ces nouvelles procédures. Aussi avons-nous souhaité, par cette lettre d'information, éclaircir auprès de vous certains points qui font l'objet d'interrogations récurrentes.

La mobilisation du CPF pour le financement conjoint Employeur / CPF du salarié d'une formation mobilise trois plateformes distinctes qui fonctionnent en un système :

- Moncompteformation.gouv.fr (site CPF) qui est le point d'entrée du titulaire pour enregistrer sa demande de formation ;
- La plateforme EDEF dévolue aux employeurs pour abonder les CPF de leurs salariés ; cette plateforme est accessible via le site [financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs](http://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs) ;
- La plateforme EDOF dévolue aux centres de formation sur laquelle ils saisissent leur offre de formations éligibles au CPF

Ces différentes plateformes sont gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le premier point à aborder est la question des délais : si vous souhaitez qu'un de vos salariés suive une formation dans le cadre d'un co-financement Employeur / CPF du salarié, il est nécessaire de respecter les délais imposés par les plateformes : soit **11 jours minimum** entre l'enregistrement de la demande du titulaire et la validation de son entrée en formation par l'organisme de formation. Si votre salarié bénéficie d'allègements ou de dispenses de formation (qui peuvent en alléger le coût), il est nécessaire de prévoir un temps supplémentaire à ces 11 jours afin que nous puissions le recevoir pour étudier son dossier et calibrer un volume de formation personnalisé *en amont* de l'enregistrement de sa demande sur EDOF.

Lorsqu'un candidat à la formation enregistre une demande de financement via [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), il lui est proposé, si son CPF ne suffit pas à financer l'intégralité du projet de formation, de demander un abondement complémentaire à son employeur.

Si vous acceptez cette demande (via EDEF), sachez que l'abondement que vous ferez sera effectué en **un seul versement**. La première conséquence de cette procédure est donc qu'il ne nous est plus possible de vous proposer un échelonnement de votre contribution financière. L'intégralité de votre contribution est mobilisée et consignée immédiatement par la Caisse des Dépôts et consignations (CDC).

Dans la mesure où le financement est validé via ce système de plateformes, la prestation de formation en tant qu'échange commercial est considérée comme validée par la Caisse des Dépôts et Consignation ; aussi n'avons-nous aucune convention de formation à éditer et à vous faire signer, quand bien même votre financement couvrirait la quasi-totalité de la formation. Nous n'avons pas non plus à éditer de contrat individuel de formation avec l'apprenant puisque c'est avec la Caisse des Dépôts et Consignations que nous sommes réputés être « en affaire ».

Enfin, sachez également que, dans le cadre de ces procédures, les règles concernant les annulations, reports et suspensions sont strictement définies par la CDC et intégrées au fonctionnement même de la plateforme EDOF. Nous n'avons pas la main sur ce point. Les liens ci-après vous permettront d'accéder à deux logigrammes qui explicitent les conséquences financières du report ou annulation *avant* la formation et de l'interruption ou suspension *après* la date de début de la formation.

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/sites/default/files/image/1-Logigramme-annulation.png>

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/sites/default/files/image/2-logigramme-interruption-de-formation-CPF-v2.png>

L'essentiel à retenir est que lorsque nous ne sommes pas dans un cas de force majeure et que ce n'est pas l'organisme de formation qui est à l'origine de la modification, le compte du bénéficiaire n'est pas re-crédité ; si le bénéficiaire a suivi moins de 80% de la formation, l'organisme de formation est payé au prorata des heures effectuées et, en tous les cas, c'est la CDC qui conserve le reliquat des fonds mobilisés.

Besançon, le 16 février 2022

Nadège MARIE,  
Directrice Générale Adjointe  
IRTS de Franche-Comté

